

COMMUNE DE BARBEREY SAINT SULPICE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 017-2023 du 1^{er} février 2023

OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – Route de Sainte-Maure

Le Maire de la Commune de Barberey Saint Sulpice,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- VU le code de la route, notamment l'article R.411-8 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie ;
- CONSIDÉRANT que le remplacement du réseau eaux usées nécessite de réglementer la circulation des véhicules Route de Sainte-Maure ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du 27 février au 10 mars 2023, la circulation, le stationnement et le dépassement de tous véhicules seront interdits Route de Sainte-Maure à tous les véhicules la journée (7h30 -16h30). L'accès aux habitations sera autorisé uniquement par voies piétonnes la journée.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 4 : M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Barberey-Saint-Sulpice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Barberey Saint Sulpice, le 1^{er} février 2023,

Le Maire,

Alain HUBINOIS,

